

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-070 – OBJET : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE SUR LA COMMUNE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2022/046-02 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la démarche de gestion de projet, de construction d'un centre de santé et de sa gouvernance,

Vu la décision n°2024/023 en date du 4 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le marché de missions de contrôle technique pour la construction d'une maison de santé à Mormant,

Considérant le projet de la construction d'un centre de santé porté par la Communauté de Communes,

Considérant le dispositif « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe » porté par la Région Ile-de-France,

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la MSA,

Considérant que les travaux du centre de santé de Mormant sont estimés à 2 205 795 € H.T., soit 2 646 954 € TTC,

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France via le dispositif « Aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé et cabinets de groupe » à hauteur de 250 000 €, soit 11% du coût H.T. de l'opération,

ARTICLE DEUX :

De solliciter une subvention auprès de la MSA à hauteur de 50 000 €, soit 2% du coût H.T. de l'opération,

ARTICLE TROIS :

De dire que le coût prévisionnel de l'opération se décline de la manière suivante :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 – Installation de chantier – Gros œuvre – Charpente bois	656 246,00 €	
Lot 2 - Couverture - façades - Menuiseries extérieures occultations	427 324,00 €	
Lot 3 – Aménagement intérieur	310 651,00 €	
Lot 4 – CVC/Plomberie	256 833,00 €	
Lot 5 – Electricité – CFO/CFA	179 503,00 €	
Lot 6 - VRD	375 238,00 €	
Total dépenses	2 205 795,00 € HT	2 646 954,00 € TTC

ARTICLE QUATRE :

De préciser que les dépenses et recettes sont inscrites au budget

ARTICLE CINQ :

De préciser que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la Communauté de communes et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

ARTICLE SIX :

D'accepter et signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE SEPT :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 8 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

